

Département : Haute-Loire.

**EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2025.06.05
Séance du 23 Septembre 2025**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :	18 Septembre 2025
	- en exercice	: 15		
	- présents	: 12		
	- excusés	: 3		

L'an deux mil vingt cinq le vingt trois septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT (arrivé à 21 h), Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoint. Jocelyne MONTET, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS (arrivé à 20h30), David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD ; Marie-Laure FAYARD, Conseillers.

Excusés : Françoise GUERRIERI, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL

Yvette CHOL a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

Cession à la Commune d'une parcelle de 144 m² provenant de la parcelle AD 188 appartenant aux époux CARROT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle section AD n° 188 appartenant aux époux CARROT a fait l'objet d'une nouvelle division foncière, afin de créer trois lots en vue de leur cession à des tiers conformément au PV de délimitation parcellaire du 23 juillet 2025.

La parcelle de 144 m² qui longe la voie communale n°38U Rue Jules Ferry a vocation à être cédée à la Commune pour poursuivre l'alignement avec les parcelles AD 48, 49, 189 et 190 et aura vocation à être intégrée à la voie communale n° 38U.

En effet, les époux CARROT ont donné leur accord pour que ce terrain soit vendu à la Commune à l'euro symbolique

Invité à se prononcer sur cette acquisition, par acte administratif, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la vente par acte administratif de la parcelle d'une superficie de 144 m² propriété des époux CARROT à la Commune. Cette vente est autorisée à l'euro symbolique,
- Désigne M. Eric PETIT, adjoint au maire, pour signer l'acte authentique pour le compte de la Commune,
- Autorise Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour procéder à cette acquisition et engager les éventuels frais y afférents,
- Cette parcelle sera classée dans le domaine public de la Commune et le tableau des voiries mis à jour en conséquence.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

le 25 septembre 2025 et publication le 25 septembre 2025



Caroline DI VINCENZO

AR Prefecture

043-214300584-20250923-DELIB_20250605-DE
Reçu le 25/09/2025